AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

L'arrêté ci-dessous est publié conformément aux articles 129 et 129a de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté concernant la modification du plan d'alignement n° 97 sur le bien-fonds n° 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 19 mai 2025, peut être consulté à la Chancellerie communale et sur le site internet de la ville.
(*https://www.neuchatelville.ch/votre-commune/conseil-general/arretes-avis-de-publication*)

Echéance du délai d'annonce préalable d'un référendum : lundi 2 juin 2025.

Echéance du délai référendaire : mercredi 2 juillet 2025.

Neuchâtel, le 21 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

ARRETE CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT N° 97 SUR LE BIEN-FONDS N°3482 DU CADASTRE DE LA COUDRE A MONRUZ

(Du 19 mai 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement du 31 janvier 2025,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1]Le plan d'alignement Ville de Neuchâtel no 97 sanctionné par le Conseil d'Etat, le 11 août 1970 est partiellement modifié par le plan d'alignement Neuchâtel no 97 – quartier de « Monruz-Ouest » préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement.

Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 19 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys